FEDERATION ALGERIENNE DE VOLLEYBALL

COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS QUALIFICATION ET DISCIPLINE

PV CFRQD N° 24 DU 09/12/2021

ETAIENT PRESENTS : MRS HAMDI ABDENNEBI // TAMATARTAZA MOHAND

Délibérations

AFFAIRE N° 01 :

-Vu le dépôt du dossier de prêt par le club E.S.BEN AKNOUN de la joueuse IBRAHIMI OUALI SOFIA en date du 09/12/2021

-Vu le paiement des droits financiers de 15000.00 DA

-Vu les R/G de la FAVB et notamment l'article 52

La commission décide

Art 01 : la joueuse IBRAHIMI OUALI SOFIA est qualifiée au club ESBA a partir du 10/12/2021pour la saison sportive 2021/2022

Art 02 : a la fin de LA saison sportive 2021/2022 la joueuse IBRAHIMI OUALI SOFIA retourne a son club d'origine le MHVB.

AFFAIRE N° 02 :

-Vu le dépôt du dossier de prêt par le club NRBOURMES du joueur BRAHIMI DJAMALEDDINE en date du 08/12/2021

-Vu le paiement des droits financiers de 15000.00 DA

-Vu les R/G de la FAVB et notamment l'article 52

La commission décide

Art 01 : le joueur BRAHIMI DJAMALEDDINE est qualifié au club NRBOURMES a partir du 09/12/2021 pour la saison sportive 2021/2022

Art 02 : a la fin de LA saison sportive 2021/2022 le joueur BRAHIMI DJAMALEDDINE retourne a son club d'origine le IRBK.

AFFAIRE N° 03:

-Vu le dépôt du dossier de prêt par le club NRBOURMES du joueur ZELLAGUI AMINE en date du 08/12/2021

-Vu le paiement des droits financiers de 15000.00 DA

-Vu les R/G de la FAVB et notamment l'article 52

La commission décide

Art 01 : le joueur ZELLAGUI AMINE est qualifié au club NRBOURMES a partir du 09/12/2021 pour la saison sportive 2021/2022

Art 02 : a la fin de LA saison sportive 2021/2022 le joueur BRAHIMI DJAMALEDDINE retourne a son club d'origine le RMA.

LE 09/12/2021

LE PRESIDENT DE LA CFRQD

ABDENNEBI HAMDI